



Label "Entreprise du patrimoine vivant " : des avantages non négligeables !

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 02/03/2020
- Dernière mise à jour de la fiche : 02/03/2020

Vous avez entendu parler d'une entreprise située près de chez vous qui a obtenu le label « Entreprise du patrimoine vivant » qui, selon ses dires, offre de nombreux avantages. Lesquels ? Pourriez-vous bénéficier de ce label ? A quelles conditions ?

Label « Entreprise du patrimoine vivant » : quels avantages ?

De quoi s'agit-il ? Le label « Entreprise du patrimoine vivant » (EPV) vise à promouvoir le développement des entreprises de production, de restauration ou de transformation détenant un savoir-faire rare renommé ou ancestral, reposant sur la maîtrise de techniques traditionnelles ou de haute technicité et circonscrit à un territoire.

Soutien au développement économique...

{ABONNEZ-VOUS}

Label « Entreprise du patrimoine vivant » : quelles conditions ?

Sur demande. Ce label est décerné, pour une durée de 5 ans (renouvelable), par les Ministères en charge du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, sur avis d'une « commission nationale des entreprises du patrimoine vivant ». La procédure d'attribution du label EPV est menée par des experts chargés d'apprécier et d'interpréter les critères d'obtention du label. Le dossier de candidature doit être adressé à l'Institut **Supérieur des Métiers qui assure le secrétariat de la commission nationale précitée.**

Plusieurs critères...

{ABONNEZ-VOUS}